

Cloches, coqs, grenouilles désormais sous protection dans nos campagnes

Le parlement reconnaît le patrimoine sensoriel de la campagne



Cloches, coqs, grenouilles désormais sous protection dans nos campagnes

Le Parlement a adopté définitivement jeudi, après un ultime vote favorable du Sénat, une proposition de loi introduisant la notion de « patrimoine sensoriel » des campagnes françaises.

Le chant du coq, ne pourra désormais plus faire l'objet d'une plainte de la part de nouveaux voisins, pas plus que le tintement des cloches ou le braiment de l'âne ou l'odeur de l'étable. Des actions en justice de plus fréquentes ces dernières années avec l'arrivée de néo ruraux. Souvent sujet de sourires ou de moqueries, ces litiges outre qu'elles provoquent de mauvaises relations de voisinage, viennent engorger les tribunaux qui n'ont guère besoin de cela.

Désormais en zone rurale, ces signes de vie seront considérés comme faisant partie du patrimoine sensoriel de la campagne et protégés en tant que tel.

Ces sons et odeurs caractérisant les espaces naturels entrent désormais dans le code de l'environnement. Les « bruits et effluves » dénoncés comme des nuisances par de nouveaux venus, ne pourront plus être la cause de plaintes pour « troubles anormaux du voisinage ».

Une fois la loi adoptée, le Code de l'Environnement devrait ainsi graver dans le marbre le fait que les sons et odeurs des territoires ruraux «font partie du patrimoine commun de la nation». Charge ensuite aux services régionaux de dresser, pour chaque territoire, l'inventaire général de ce patrimoine culturel. L'Etat considérera ces éléments comme un patrimoine sensoriel des campagnes.

Ces dispositions faciliteront en tous cas la vie des élus locaux pour le règlement de conflits à ce sujet